Commune de MEMMELSHOFFEN

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 7 Mars 2024 à 18 h 30 à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 27 Février 2024.

Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :

Mmes FRIEDERICH Cindy et FLICK Estelle et MM. ALBRECHT Ludovic, GAESTEL Jean-Christophe, HAUSS Olivier, LEIDNER Yannick, LOEBS Arnaud, MENRATH Patrice et MEYER Arsène

Absent excusé : /

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr MEYER Arsène est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- 1. Approbation des PV du 04/01/2024 et du 23/01/2024
- 2. Programme des travaux et coupes de bois de l'ONF
- 3. Fonds Communal Alsace : aménagement intérieur Groupe scolaire et périscolaire à Schoenenbourg
- 4. Demande de l'Association de Chasseurs du Kirchspiel pour le fractionnement du loyer de la chasse
- 5. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 6. Remplacement du moteur de volée et du battant défectueux de la cloche de l'église
- 7. Divers

1. <u>APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 4 JANVIER 2024 ET DU 23 JANVIER 2024</u>

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 4 Janvier 2024 et du 23 Janvier 2024 sont approuvés par 9 voix et 1 abstention (pour absence).

2. PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES DE BOIS DE L'ONF

Mr le Maire soumet aux conseillers municipaux le programme des travaux et coupes de bois de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure pour un montant total de 1 550 € HT,

- N'approuve pas les prévisions de coupe de l'ONF. En effet, le Conseil Municipal refuse les coupes prévues dans les parcelles 4 c et 5 c. Il accepte toutefois la coupe des 25 m3 de chablis pour une recette brute de 1500 € HT ;
- Délègue le Maire pour les signatures et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

3. <u>FONDS COMMUNAL ALSACE</u>: <u>AMENAGEMENT INTERIEUR - GROUPE</u> SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A SCHOENENBOURG

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Memmelshoffen a associé à ses réflexions les Communes de Schoenenbourg, Retschwiller et Keffenach.

L'objectif est en effet de s'associer sous forme de regroupement pédagogique intercommunal (RPI) à l'échelle des quatre Communes.

CONSIDERANT que la construction de l'école primaire sous forme de RPI à l'échelle des quatre Communes arrive à son terme et qu'il convient de réaliser les aménagements intérieurs,

CONSIDERANT qu'il convient d'élaborer un plan de financement pour les aménagements intérieurs comme suit :

DEPENSES	COUT GLOBAL HT
DEFENSES	Schoenenbourg + RPI
INFORMATIQUE (écran interactif, ordinateurs, matériels divers,	
)	14 261,35 €
MOBILIER : armoires de rangements, placards,)	38 821,00 €
MOBILIER : tables, chaises,)	21 173,23 €
TOTAL DES DEPENSES	74 255,58 €

F	RECETTES			Schoenenbourg + RPI	
Département du Bas-Rhin - Fonds Communal Alsace					
KEFFENACH 14%	10 395,78 €	tx subvention	54%	5 613,72 €	
MEMMELSHOFFEN					
20,5%	15 222,39 €	tx subvention	46%	7 002,30 €	
RETSCHWILLER 18%	13 366,00 €	tx subvention	44%	5 881,04 €	
SCHOENENBOURG					
47,5%	35 271,40 €	tx subvention	46%	16 224,84 €	
				34 721,91 €	
Fonds propres / emprunts (à définir)			39 533,67 €		
KEFFENACH 14%			5 534,71 €		
MEMMELSHOFFEN 20,5%		8 104,40 €			
RETSCHWILLER 18%			7 116,06 €		
SCHOENENBOURG 47,5%		18 778,49 €			
TOTAL DES RECETTES			74 255,58 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la Commune de Memmelshoffen dans l'aménagement du groupe scolaire à Schoenenbourg, dans le cadre d'un projet mutualisé avec les Communes de Retschwiller – Keffenach - Schoenenbourg,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été défini ci-dessus.
- autorise le Maire à solliciter toutes les subventions y afférentes notamment le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonds Communal Alsace.
- Décide de déléguer cette subvention au profit du SIVOS LES PAPILLONS.

4. <u>DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DU KIRCHSPIEL POUR LE FRACTIONNEMENT DU LOYER DE LA CHASSE</u>

Mr le Maire fait lecture du courrier de Mr Schneider François, Président de l'Association des Chasseurs du Kirchspiel, sollicitant l'accord de la Commune pour un paiement du loyer en deux fois, soit une partie au 1^{er} Avril, et une seconde au 1^{er} Septembre de chaque année, pour la période du 2 Février 2024 au 1^{er} Février 2033.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le fractionnement du loyer de l'Association des Chasseurs du Kirchspiel tel que demandé par son Président.

5. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Mr le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 1er: D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

6. <u>REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE ET DU BATTANT DEFECTUEUX DE</u> LA CLOCHE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire procéder au remplacement du moteur de volée et du battant défectueux de la cloche n° 2 de l'église pour un montant total de 3 456 € TTC ;
- de demander au Conseil de Gestion de l'église de Memmelshoffen de prendre en charge les 2/3 des frais et d'en rembourser la Commune.

7. DIVERS

- Boues à la Wintzenmühle
- Fête des Aînés le 17 Mars 2024
- Réorganisation du SIS : Sapeurs-Pompiers Soultz-Sous-Forêts
- Demander un devis pour boucher les trous de certains chemins communaux
- Prochaine réunion : lundi 8 Avril 2024

Le Maire, S. KASTNER Le secrétaire,

A. MEYER